



Dossier « Exclusions sociales » Veille – Octobre 2007

Objectif : réduction de la pauvreté !

Le gouvernement s'est donné l'objectif de réduire la pauvreté d'un tiers en 5 ans. Partant de l'hypothèse que sont pauvres les personnes qui ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (correspondant à 817 euros mensuel pour une personne seule), il y a plus de 7 millions de personnes pauvres en France. Au 30 juin dernier, 1,19 millions de ménages (selon la DRESS) percevaient le revenu minimum d'insertion (la majorité des allocataires percevant entre 300 et 399 euros).

Début octobre, Martin Hirsch, Haut commissaire aux solidarités actives, a sollicité les associations de lutte contre les exclusions, les partenaires sociaux et les représentants des collectivités locales pour signer un texte d'engagement commun autour de cet objectif de réduction de la pauvreté d'un tiers en cinq ans.

Dans ce texte (6 pages) étaient présentés des constats, des principes, des priorités, des actions, et un suivi. Considérant ce texte flou et général, les associations du Collectif ALERTE (dont la Fédération de l'Entraide Protestante) ont refusé de le signer. Celui-ci présentait des déclarations d'intention et des orientations générales, sans définition de programme, d'engagements concrets et d'actions à mettre en œuvre (la seule proposition concrète répertoriée étant le RSA). De plus les associations ont jugé qu'il était impossible de « *signer un texte d'intention du gouvernement alors que dans le même temps plusieurs mesures prises depuis 5 mois sont en contradiction avec l'objectif affiché de réduction de la pauvreté* » (notamment dans le domaine de l'accueil de l'étranger).

Accueil inconditionnel

Le principe de l'accueil inconditionnel, qui apparaît maintenant dans l'ensemble des textes réglementaires relatifs à l'accueil et l'hébergement, a été remis en cause au moment du vote du projet de loi sur l'immigration. Dénonçant cette remise en cause, la Fédération de l'Entraide Protestante avec d'autres associations ont envoyé une lettre à la Commission mixte paritaire au Parlement, le 12 octobre dernier. Celle-ci signifiait leur désaccord concernant l'article 21 du projet de loi qui demandait que toute personne justifie de la régularité de son séjour sur le territoire pour être accueillie et bénéficier d'une orientation.

Pour la Fédération de l'Entraide Protestante et les associations signataires, ce principe d'accueil inconditionnel doit être respecté, sans distinction, quelque soit la situation de la personne qui se présente.

Accueil et hébergement des personnes sans abri

Une circulaire relative au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour la période hivernale 2007-2008 vient de paraître (Circulaire DGAS/1A/LEC/2007 n°337 du 19 octobre 2007). Cette circulaire donne les instructions aux préfets pour :

- le renforcement des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver ;

- la poursuite de la mise en œuvre du PARSA : hébergement d'urgence, fonctionnement en continu, places de stabilisation, places CHRS, Maisons relais, mobilisation de logements dans le parc privé et dans le parc public, pérennisation des places hivernales ;
- le renforcement de la veille sociale : 115 ; services d'accueil et d'orientation, accueils de jour et équipes mobiles.

La circulaire précise notamment que « *des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence soient mobilisées... de telle sorte que toutes les personnes qui le souhaitent bénéficient d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative* » ; que ce « *recours hivernal à l'hébergement, par des personnes qui ne fréquentent pas le dispositif le reste de l'année, doit être mis à profit –au-delà de la simple mise à l'abri- pour entamer avec elles un processus de prise en charge* ».

La ministre précise que les objectifs du PARSA (Plan d'Action Renforcé pour les Personnes Sans Abri) sont tout à fait en phase avec les missions de la veille sociale (premier contact et accompagnement dans la durée). Elle termine en précisant aux préfets « *Des crédits vous ont été récemment délégués. Ils doivent vous permettre de mettre en œuvre ces orientations* ».

Concrètement, à quelle hauteur et avec quelle rapidité, les moyens sont-ils débloqués pour mettre en œuvre ce programme, en tenant compte des besoins réels vers une prise en charge adaptée ?

Pour suivre la mise en œuvre de ce programme, des représentants de la Fédération de l'Entraide Protestante ont accepté de participer aux trois groupes de travail définis par le Comité de suivi du PARSA : « *De la rue à l'hébergement* » ; « *Santé et santé mentale* » ; « *De l'hébergement au logement* ».

(Note Miriam Le Monnier – octobre 2007)